

Réf. 11/20

Avis au Public

En exécution des dispositions de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés le public est informé que Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

a accordé par l'arrêté 1/2019/0195/160 en date du 22 juillet 2020 à la SA TOTAL LUXEMBOURG l'autorisation pour la modification de ses horaires d'ouverture à Remich, 11, rue de l'Europe.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 susmentionnée, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la constitution et à la loi du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours est ouvert à tous les intéressés devant le Tribunal Administratif.

Ce recours doit être interjeté par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à la liste I du tableau du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg. Il doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir de la publication de la présente décision.

Pendant ce délai, le public pourra consulter le texte des décisions à la maison communale.

Remich, le 4 août 2020

Pour le collège échevinal,

le Bourgmestre le Secrétaire f.f.:



Certificat de publication

Il est certifié par la présente que l'avis ci-dessus a été dûment publié et affiché à partir de ce jour.

Remich, le 4 août 2020

Pour le collège échevinal,

le Bourgmestre : le Secrétaire f.f.:

